

ARRETE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

21 rue du Docteur Hautechaud de la commune de Fervaques Livarot-Pays d'Auge

Le Maire délégué de la Commune de Fervaques Livarot Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 30 mai 2024 de l'entreprise Ernult Gregory sise 24 av de Neuville à Livarot afin de procéder à des travaux de façade pour le compte de M. Catherine et Mme Biron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation à tous véhicules et piétons, du 17 au 28 juin 2024

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux se situant sur le trottoir : rue du docteur Hautechaud, elle nécessitera une interdiction de stationner, et un empiètement sur la chaussée d'où un rétrécissement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise Ernult Grégory

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Policier Municipal de Livarot-Pays d'auge
- le pétitionnaire : l'entreprise Ernult Grégory

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait A Fervaques Livarot-Pays d'Auge

Le 3 JUN 2024

La Maire délégué

Didier LALLIER

